

Profanations : le Saint-Sacrement retiré des tabernacles

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culte divin](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 12 février 2015



Après les profanations des tabernacles de [cinq églises](#) du diocèse de Belley-Ars, dans l'Ain, l'évêque a promulgué une ordonnance pour décourager les profanateurs.

ORDONNANCE SUR LES TABERNACLES PAROISSIAUX

PASCAL ROLAND

Par la grâce de Dieu et l'autorité apostolique du Saint-Siège

ÉVÊQUE DE BELLEY-ARS

Vu la lettre du vicaire général à tous les curés et le [communiqué de l'évêché sur la profanation des tabernacles et le vol des ciboires, en date du lundi 09 février](#), vu les canons [934](#), [937](#), [938](#), [1213](#) du Code de Droit canonique.

DEMANDE

À tous les curés de paroisse de procéder aux mesures suivantes :

1. Le Saint-Sacrement sera retiré des tabernacles de toutes les églises et chapelles paroissiales et sera déposé en un lieu sécurisé.
2. La porte de ces tabernacles restera ostensiblement ouverte.
3. Pour les besoins de la prière publique ou privée, le Saint-Sacrement pourra être remis temporairement dans ces tabernacles à condition qu'une présence suffisante de fidèles soit assurée.
4. Seuls feront exception à ces mesures les tabernacles métalliques bien fixés et munis d'une serrure résistante.

Ces mesures entrent en vigueur à dater de ce jour et le resteront jusqu'à nouvel ordre. L'évêque forme le vœu que ces mesures exceptionnelles manifesteront à tous la gravité de ces faits et contribueront à décourager leur renouvellement.

Donné à Ars-sur-Formans, le mardi 10 février 2015, en la fête de sainte Scholastique.

+ Pascal ROLAND, P. Christian JOSSELIN, chancelier